

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, Le vingt cinq octobre à dix huit heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs MARANT
Christian, MERITET Jean-Paul, Eric, DETAIN Gérard,

Absent excusé : Madame CADOZ Corinne, Messieurs MUGNIER Julien, Eric DANJEAN
qui a donné pouvoir à Gérard DETAIN, VINEL Hubert

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

ARTICLE 1 : Bail de terre

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°201/23 DU 13 SEPTEMBRE 2012 AYANT LE MEME OBJET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** en location en terre de culture à Monsieur Benoit COLLARDOT la parcelle cadastrée ZH69, située au lieu-dit « Les Prés Virquin » d'une contenance de un hectare quatre vingt quatorze ares quarante centiares
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée de NEUF années à partir du 01 novembre 2012 et pour se terminer le 31 octobre 2020
- **FIXE** le fermage annuel à 10 quintaux 69 de blé dont le montant est déterminé par application du cours officiel en vigueur au jour de l'échéance.

ARTICLE 2 : Montant de la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis le revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des

communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2012 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 11.17 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité compte tenu des éléments de calcul suivants :

Longueur sur voies communales : 4 844 mètres
Plafond de redevance = $((0.035 \times 4\ 844) + 100) \times 1.0810 = 291.37$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

ARTICLE 6 : Questions diverses

a) Noël des enfants

Le spectacle de Noël aura lieu le dimanche 16 décembre 2012. C'est la troupe 3Nénette et compagnie » qui a été retenue.

b) Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire est prévue pour le 04 janvier 2013